

Compte-rendu

Réunion travail sur la création de la SPL



SAGE ENGINEERING

Bureaux flottants "Filomène"

45 Quai Charles Pasqua

92300 LEVALLOIS-PERRET

Tél : 01 41 43 09 00



1. Participants

SOCIETES	REPRESENTANTS	MAIL	PRE.	EXC	DIFF
SAGE Engineering	Marie MICHELET	mmichelet@sage-eng.fr	X		X
	Emilie LACROIX	elacroix@sage-eng.fr			X
PARME Avocats	Mathieu NOËL	mathieu.noel@parme-avocats.com	X		X
PFL	Gaëtan HUET	g.huet@partenairesfl.com			X

Voir la feuille de présence indiquant l'ensemble des participants à la réunion.

Historique des révisions :

N° rév.	Date	Commentaires	Rédacteur	Visa
VERSION 1	11/02/2022	Version initiale	MM	

SOMMAIRE

1. PARTICIPANTS	2
2. OBJET DE LA REUNION	4
3. SYNTHESE DES ECHANGES.....	4
3.1. OBJET DE LA SPL.....	4
3.2. CAPITAL SOCIAL	5
3.3. GOUVERNANCE	6
3.4. REFACTURATION	7
4. PROCHAINE ECHEANCE	7

2. Objet de la réunion

L'objet de la réunion est de présenter à l'ensemble des collectivités intéressées par le partenariat les points clés de choix à faire pour la création de la SPL.

Il est rappelé les décisions suivantes des collectivités de l'association :

- Incertains : CC Rhône Lez Provence, COTELUB et ACCM – il est demandé à SAGE de faire la simulation financière sans ACCM (simulation simplifiée de l'impact sans optimisation sur les investissements et les charges fixes)
- Non participant à la SPL : pas de réponse négative reçue
- Accord de principe : toutes les autres, soit les 11 collectivités suivantes : SIDOMRA, SMICTOM Rhône Garrigues, SIECEUTOM, SIRTOM, COVE, CCPRO, CCAOP, CCVV, CCVS, TPA, CCVBA.

Le support de présentation est en annexe au présent compte rendu.

3. Synthèse des échanges

3.1. Objet de la SPL

Les collectivités se mettent d'accord sur l'objet suivant :

- Transport
- Tri de l'ensemble de la collecte sélective (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux)
- Traitement des refus
- Commercialisation des matières sortantes dans un second temps

Sur la question du transfert, COTELUB indique ne pas avoir chiffré la création de son quai de transfert et qu'il lui est donc difficile de se prononcer sur le retrait de ce poste de l'objet de la SPL.

Le SIECEUTOM indique que des mutualisations sont possibles avec ses équipements.

Les collectivités s'accordent sur le fait d'exclure la mutualisation des charges de transfert, pour se limiter au transport.

Les collectivités sont également favorables à ce que la mutualisation du transport soit uniquement financière dans un premier temps, en laissant son organisation pratique aux collectivités. Il pourra être envisagé un marché groupé entre les collectivités qui y sont favorables. Certaines néanmoins mutualisent leurs marchés de transport de la collecte sélective et de transport des OMr. En ce sens, une mutualisation du transport entre les collectivités à travers un contrat unique leur paraît difficile à mettre en œuvre.

Pour le traitement des refus, le SIDOMRA propose que les refus de tri de la SPL soient facturés au même tarif que les apports du SIDOMRA sur l'UVE.

Sur la commercialisation des matières sortantes, il est précisé que les collectivités ont les mêmes repreneurs, il ne devrait donc pas y avoir de problématique de logistique (intérêt de la mutualisation pour

limiter le nombre de balles à stocker sur un terrain dont la surface est restreinte). Néanmoins, lors de l'entrée du SIDOMRA dans le centre de tri, le démantèlement du centre existant laissera une place supplémentaire importante pour du stockage, en milieu couvert.

Les collectivités s'accordent cependant sur le fait qu'elles conserveront la gestion de la revente des matières dans un premier temps. Les statuts de la SPL doivent permettre de pouvoir lui confier cette activité à l'avenir.

3.2. Capital social

Il est proposé de prendre comme hypothèse 10% des investissements pour le capital social. En effet, il y a peu d'intérêt à minimiser ce montant car il servira pour le BFR et peut également servir à payer une partie des investissements

Chaque collectivité se renseigne sur sa capacité à faire cet apport.

Une collectivité demande s'il est possible de prévoir une partie en avance compte courant associé afin de récupérer une partie du capital au fil de l'eau.

SAGE et PARME se renseignent auprès de PFL sur ce sujet.

Par ailleurs, les collectivités s'interrogent sur l'imputation de ce montant en section d'investissement ou de fonctionnement si réalisé comme avance en compte courant.

Sur la répartition du capital, il est validé qu'elle sera réalisée au prorata du nombre d'habitants.

Il est précisé que seuls 50% du capital devra être libéré immédiatement à l'immatriculation de la SPL. Les collectivités doivent donc se partager un apport de 5% du montant des investissements (subventions déduites), au prorata de leur population. Le capital serait de 2,4 millions €¹, dont la moitié à libérer la première année, soit 1,35 millions.

La population des collectivités impliquées se répartie comme suit :

Collectivité	Population municipale 2020 Données INSEE 2017	Prorata	Part du capital	Part de capital libérable année 1
CA d'Arles-crau-camargue-Montagnette	86 016	11,39%	273 415,67 €	136 707,83 €
CA Terre de Provence	59 379	7,86%	188 745,69 €	94 372,84 €
CA Ventoux-Comtat-Venaissin	69 450	9,20%	220 757,98 €	110 378,99 €
CC d'Aygues et Ouvèze en Provence	19 355	2,56%	61 522,98 €	30 761,49 €
CC de la Vallée des Baux-alpilles	27 946	3,70%	88 830,85 €	44 415,42 €
CC du Pays Réuni d'Orange	44 955	5,95%	142 896,69 €	71 448,34 €
CC Pays Vaison Ventoux	17 120	2,27%	54 418,67 €	27 209,33 €
CC Rhône Lez Provence	23 906	3,17%	75 989,06 €	37 994,53 €

¹ 27 millions € - 3 millions de subv

CC Ventoux Sud	5 889	0,78%	18 719,13 €	9 359,57 €
Communauté Territoriale Sud Luberon	23 213	3,07%	73 786,25 €	36 893,12 €
SMICTOM Rhône Garrigues	49 264	6,52%	156 593,54 €	78 296,77 €
SIDOMRA	217 163	28,76%	690 287,47 €	345 143,74 €
SIRTOM	46 601	6,17%	148 128,76 €	74 064,38 €
SIECEUTOM	64 778	8,58%	205 907,28 €	102 953,64 €
	755 035	100,00%	2 400 000,00 €	1 200 000,00 €

Cette répartition devra être mise à jour en fonction du nombre final de participants. Chaque défection augmentera la part des collectivités restantes.

3.3. Terrain

Le terrain est la propriété du SIDOMRA. La SPL devra pouvoir disposer du terrain sans restriction et de manière pérenne.

3 solutions sont envisageables :

- le cession à la SPL
- la mise à disposition via un bail emphytéotique (19 à 99 ans)
- l'apport en nature au capital social.

Cette dernière hypothèse de l'apport en capital semble la solution privilégiée par le SIDOMRA. Les élus du SIDOMRA devront se positionner sur ce point.

3.4. Gouvernance

Les collectivités indiquent leur accord sur le fait que l'ensemble des actionnaires doit bénéficier d'un représentant au moins.

A noter que la répartition des représentants sur le support power point est réalisé avec les collectivités incertaines, qui n'ont pas formulé d'avis : CC Rhône les Provence, COTELUB, ACCM.

Le conseil d'administration ne peut compter plus de 18 membres. Cette condition est posée par la Loi, pour toutes les sociétés anonymes, quel que soit le nombre d'actionnaires. Dans l'hypothèse où 14 EPCI sont actionnaires, il ne reste que 4 sièges à répartir entre les collectivités plus importantes pouvant prétendre à plusieurs représentants.

Il est entendu que le SIDOMRA, représentant près de 30% de la population, doit bénéficier d'au moins 3 représentants. Selon le nombre final d'actionnaires, il conviendra de voir combien de collectivités peuvent bénéficier de 2 représentants.

A la question posée par le Président de COTELUB, il est précisé que tous les sièges seront occupés, compte tenu de cette limite de 18. En conséquence, il ne sera pas possible d'attribuer un siège à un nouvel actionnaire qui rejoindrait la SPL après sa constitution.

PARME précise que si un nouvel actionnaire arrive en cours, il pourra être mis en place un collègue, pour lui permettre de participer aux décisions. Mais cette instance sera informelle.

3.5. Refacturation

Il est validé les modalités suivantes :

- Investissements et charges fixes : répartition à l'habitant
- Charges proportionnelles : à la tonne
- Refus et ventes matières : au réel

Il est rappelé que certaines collectivités souhaitent pouvoir réaliser l'investissement sans recours à l'emprunt. Cette solution est possible. La collectivité apportera à la SPL sa part d'investissement et se verra facturer annuellement uniquement des coûts de fonctionnement.

PFL, membre du groupement d'étude, est sollicité pour savoir si une telle subvention d'investissement peut être inscrite en dépense d'investissement pour la collectivité actionnaire.

4. Prochaine échéance

- Accord de principe au plus tôt pour les collectivités incertaines en amont du dépôt du dossier CITEo (deadline dépôt le 25/02/22)
- Préparation d'un projet de statuts pour mars 22